



Office de commercialisation du poisson douce

**Plan d'affaires
De l'exercice 2019-2020 à l'exercice 2023-2024**

TABLE DES MATIÈRES

1. Sommaire	3
2. Survol	4
3. Environnement d'exploitation	6
4. Objectifs et mesures de rendement, résultats anticipés et indicateurs de rendement, risques	8
5. Survol financier	9
Annexe 1 – Instruction ministérielle.....	12
Annexe 2 – Structure de gouvernance de l'Office	13
Annexe 3 – États financiers.....	15
Annexe 4 – Risques et gestion du risque	18
Annexe 8 – Priorités et orientation gouvernementales	20
Annexe 9 – Conformité avec les exigences législatives et les politiques.....	22

SOMMAIRE

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (dorénavant « OCPED », « l'Office », « l'entreprise », « nous », « notre ») est une société d'État basée à Winnipeg (Manitoba). Établi en 1969 en vertu de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* (« *LCPED* » ou « la *Loi* »), l'OCPED a été créé pour le marketing et la commercialisation du poisson et de produits du poisson à l'intérieur et à l'extérieur du Canada.

L'OCPED est l'acheteur, transformateur et vendeur de poisson d'eau douce du Manitoba, de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest ainsi que de la Saskatchewan. L'Office exploite une chaîne d'approvisionnement complexe de points de livraison, d'agents, de transport frigorifique et de systèmes de gestion de transformation et des stocks pour apparier la prise du poisson des pêcheurs commerciaux aux demandes des marchés.

La marque *Freshwater* continue d'être la norme de référence mondiale quant aux produits de poisson sauvage de première qualité. Dans le Mid-West américain, le doré jaune vendu par l'OCPED demeure le choix numéro un des chefs lorsqu'ils placent le doré jaune à leur menu. L'OCPED est le plus grand et le plus fiable fournisseur de grand corégone et de caviar de grand corégone à la Finlande, et le premier approvisionneur des acheteurs d'œufs de cisco en Scandinavie. Nous sommes toujours l'approvisionneur dominant dans le marché du grand brochet en France, avec des produits de poisson haché et l'innovation de nouveaux produits. Nous sommes le plus important fournisseur individuel de produits de poisson d'eau douce au marché américain du poisson gefilte et l'usine de transformation est certifiée kasher.

En remplissant son mandat, l'OCPED fournit quatre bénéfices clés à la pêche des eaux intérieures :

- Marché ordonné/maintien des prix – L'OCPED achète le poisson et entreprend des activités de stabilisation de marchés pour apparier l'approvisionnement à la demande;
- Marchés mondiaux – L'OCPED donne aux pêcheurs des eaux intérieures de l'Ouest et du Nord canadiens accès à des marchés mondiaux tout en réduisant le risque commercial inhérent aux pêcheurs;
- Sécurité et salubrité alimentaire – L'OCPED travaille étroitement avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et ses clients pour assurer que sa chaîne d'approvisionnement et son usine de transformation rencontrent les exigences du fédéral et des clients en matière de sécurité et de salubrité alimentaire;
- Développement économique – Dans plusieurs communautés où l'OCPED exploite des points de livraisons, la pêche est la seule voie commerciale pour le développement économique. Une majorité de ces communautés sont principalement des collectivités autochtones. La pêche favorise les propriétaires d'entreprises autonomes et augmente les occasions d'emploi dans les régions rurales et éloignées. Environ 80 % des bénéfices que l'Office verse aux pêcheurs et des frais d'agence vont à des collectivités éloignées du Nord et principalement autochtones.

L'OCPED exploite une des plus complexes chaînes d'approvisionnement de l'industrie d'alimentation. Depuis 2012 et 2017, comme résultat de lois établissant un marché libre dans les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba respectivement, les pêcheurs ont été capables de livrer leurs prises à des acheteurs de poissons concurrents, affectant les livraisons de poisson à l'OCPED, le volume des ventes, le

produit des ventes et la compétitivité opérationnelle et financière. L'OCPED a signé des ententes contractuelles qui sont en place jusqu'à l'exercice 2020-2021 avec des pêcheurs pour assurer de l'approvisionnement de poisson.

Le conseil d'administration et la haute direction de l'Office sont engagés à maintenir la valeur de l'actif qui appartient au gouvernement du Canada – l'OCPED – jusqu'à ce qu'une décision finale sur son orientation future de l'Office soit prise. Une décision expéditive est cruciale pour assurer l'avenir de l'industrie pour les pêcheurs en eau douce de l'Ouest et du Nord du Canada.

En 2018, le gouvernement du Canada a établi un comité consultatif ministériel pour explorer des moyens de transformer l'Office pour qu'il demeure moderne et concurrentiel dans le marché libre. Le comité consultatif explore de nouveaux modèles de gouvernance et de propriété pour soutenir la collaboration et la coopération parmi les pêcheurs commerciaux, et des les impliquer dans le processus de prises de décisions. Dans le cadre de son travail, le comité consultatif évalue aussi les occasions d'établir des nouveaux accords de partenariat avec des organisations qui pourraient jouer un rôle dans ces nouveaux modèles pour l'OCPED. Le comité ministériel doit présenter ses recommandations dans un rapport final en 2019.

PLAN FINANCIER

Le budget de roulement prévu de l'OCPED pour l'exercice 2019-2020 est de 67,94 millions de \$ basé sur des produits nets de ventes de 70,9 millions de \$. Les prévisions des paiements initiaux versés aux pêcheurs devraient atteindre 30,9 millions de \$ ou 43,6 % du produit net des ventes. Les capitaux propres sont prévus à 21,6 millions de \$ au 30 avril 2020. Le résultat pour l'exercice 2019-2020 est prévu à 2,96 millions de \$ avant les paiements définitifs et les impôts sur le résultat. (Voir l'annexe 5.)

BUDGET D'INVESTISSEMENT

L'Office compte dépenser la somme de 2,1 millions de \$ en investissement en capital durant l'exercice 2019-2020.

PLAN D'EMPRUNT

Le montant total du capital à rembourser des ces emprunts n'excédera pas en aucun temps la somme de 41,3 millions de \$, une somme inférieure au maximum de 50 millions de \$ établi par les instances gouvernementales.

2. SURVOL

2.1 MANDAT ET PRINCIPALES AUTORISATIONS

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a été établi en 1969 en vertu de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce (LCPED)*. L'OCPED est une société d'État mandatée d'acheter tout le poisson offert en vente, de créer un marché ordonné, de faire la promotion des marchés internationaux et d'augmenter la commercialisation du poisson et maximiser les bénéfices versés aux pêcheurs commerciaux.

Au début, les gouvernements de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest (TNO) y participaient. Depuis, le Manitoba, l'Ontario et la Saskatchewan ont mis fin à leur participation en vertu de la loi, laissant les TNO comme le seul gouvernement participant en vertu de la *LCPED*. L'Alberta a mis fin à la pêche commerciale dans cette province.

En tant que société d'État financièrement autonome, l'OCPED opère conformément à la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)* et ses règlements, à la *LCPED* et ses règlements, aux règlements de l'Office et à la directive P.C. 2015-1108 émise en vertu de l'article 89 de la *LGFP*.

2.2 VISION ET MISSION

La vision de l'OCPED est d'être un chef reconnu de l'industrie de produits de première qualité de poisson d'eau douce par la gestion efficace de la chaîne d'approvisionnement, de la transformation de produits à valeur ajoutée et de la commercialisation efficace.

La mission de l'OCPED est de maximiser les bénéfices à long terme des pêcheurs commerciaux en s'assurant l'approvisionnement de poisson, en créant un marché ordonné, de faisant la promotion des marchés internationaux et en augmentant la commercialisation du poisson d'eau douce.

2.3 PRINCIPALES ACTIVITÉS ET ÉTAT FINANCIER

L'OCPED a établi une solide réputation pour la fiabilité de ses produits, la qualité des ses produits et la sécurité alimentaire. Notre rôle comprend un mélange complexe d'achat, de transformation, de vente et de commercialisation. Nous avons développé et nous maintenons une position solide et stable dans un nombre de marchés domestiques et internationaux bien établis. L'Office est leader reconnu quant aux prix, exerçant son mandat de commercialiser le poisson au Canada et à l'international. Nous avons une position de leader dans les marchés de doré jaune aux États-Unis, le plus grand fournisseur de grand corégone et de caviar de grand corégone à la Finlande et du grand brochet en France. Nous sommes le plus important fournisseur individuel de produits de poisson d'eau douce au marché américain du poisson gefilte et l'usine de transformation est certifiée kasher. Nous avons étendu de façon importante nos marchés au-delà des frontières et des produits traditionnels. L'OCPED fait affaires, soit directement ou indirectement, dans 14 pays à travers le monde. Les exportations représentent plus de 80 % du produit des ventes, principalement de marchés aux États-Unis, en Finlande, en Allemagne, en France, en Europe de l'Est et en Israël. Nous avons atteint une présence internationale avec une empreinte commerciale en Amérique du Nord, en Europe, au Moyen Orient et en Asie.

L'OCPED soutient la pêche en eau douce par des stratégies de planification des prises, de la transformation et de la commercialisation. La main-d'œuvre de l'OCPED comprend 175 employés de production à temps plein et ajoute d'autres employés durant les périodes de pointe. Le poisson est pris par environ 1 500 pêcheurs à travers le Nord et l'Ouest canadiens. Le poisson est ensuite acheté et trié par des agents contractuels et de agences corporatives à 46 points de livraison. L'OCPED contribue de façon importante aux économies de plus de 50 communautés dans le Nord du Canada, en agissant comme le négociant de leurs prises dans 14 pays. Durant les 50 années depuis 1969, années durant lesquelles l'Office a fait affaires au Canada et à l'extérieur du pays, l'OCPED a établi et conservé une solide réputation basée sur la fiabilité, la qualité et la salubrité de ses produits. L'OCPED est un chef reconnu de l'industrie avec une marque de commerce internationale établie et hautement reconnue.

Le marché libre dans la région traditionnelle du mandat de l'OCPED est en voie de changer la façon que les pêcheurs vendent leurs prises. D'autres acheteurs de poisson sont apparus, augmentant la concurrence par le biais de nouveaux rapports en évolution avec les pêcheurs qui ont des effets sur le poisson livré à l'OCPED.

L'OCPED achète en moyenne 10,4 millions de kg de poisson pris annuellement par environ 1 500 pêcheurs en utilisant des contrats d'approvisionnement de trois ans qui comprennent des provisions quant aux critères des prix d'achat, d'approvisionnement et de qualifications. Les contrats stipulent que l'OCPED achètera tout le poisson commercialisable pris par les pêcheurs commerciaux sous contrat (peu importe l'espèce) et payera le prix initial publié pour ce poisson. Les pêcheurs qui ne sont pas sous contrat reçoivent un montant inférieur d'au moins 25 % du prix initial publié pour leur poisson si l'OCPED choisit d'acheter leur prise. Seuls les pêcheurs sous contrat sont admissibles à recevoir un « paiement définitif » (le cas échéant). L'OCPED ou le pêcheur peut mettre fin au contrat en donnant un préavis de six mois.

Un janvier 2019, le gouvernement des TNO a annoncé la construction d'une nouvelle usine de transformation du poisson à Hay River en soutien à sa stratégie de revitaliser la pêche commerciale du Territoire. Cette stratégie comprend quatre objectifs généraux : augmenter la production sur le Grand Lac des Esclaves ; augmenter la transformation aux TNO en construisant une nouvelle usine de transformation à Hay River ; développer le marché des TNO ; et avoir accès aux marchés d'exportation. L'OCPED s'est engagé à des discussions avec les TNO et est à analyser l'impact de cette initiative sur ses opérations.

L'OCPED est placé pour tirer avantage d'occasions supplémentaires par le biais d'activités de commercialisations ponctuelles et efficaces. L'entrée en vigueur de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) offre un avantage que l'Office étudie pour des ventes et des occasions de commercialisations additionnelles.

On peut consulter le plus récent Rapport annuel de l'OCPED sur son site web :

http://www.freshwaterfish.com/fr/system/files/FFMC-2018-AR-French-FINAL-Aug15-2018_0.pdf

3. ENVIRONNEMENT D'EXPLOITATION

3.1 Stratégie en ressources humaines

La stratégie en ressources humaines de l'OCPED continuera à contribuer au succès de l'organisation en fournissant la direction et l'appui requis pour la livraison des pratiques exemplaires dans le domaine des ressources humaines.

3.2 POSSIBILITÉS ET MENACES

Une analyse de situation des forces, des faiblesses, des possibilités et des menaces (FFPM) de l'OCPED a été conçue d'une perspective de l'environnement externe et de l'environnement interne.

3.3 SOUTIEN AUX POLITIQUES ET DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES

L'OCPED se conforme aux priorités du gouvernement du Canada. En conjonction avec le ministère des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, l'OCPED contribue à renforcer les activités économiques dans les communautés éloignées et du nord du Canada. L'OCPED tient compte des besoins et priorités des Autochtones pour ce qui est des objectifs de la réconciliation. Il fournit des services vitaux aux Canadiens, spécialement dans les communautés Autochtones et du Nord.

3.4 DIRECTIVE SUR LES DÉPENSES DE VOYAGES, D'ACCUEIL, DE CONFÉRENCES ET D'ÉVÉNEMENTS

La directive P.C. 2015-1108 émise en vertu de l'article 89 de la *Loi* sur l'administration des finances publiques a ordonné l'OCPED de se conformer aux directives du Conseil du Trésor du Canada sur les dépenses de voyages et d'accueil et de faire rapport de la mise en œuvre de ces lignes directrices dans son plan d'affaires. L'OCPED a mis en vigueur l'intégralité des directives de l'OEC.

3.5 EXAMEN SPÉCIAL DE 2017

L'examen spécial de 2017 de l'OCPED par le Vérificateur général du Canada a été mené dans le but de déterminer si les pratiques de l'Office assuraient que les actifs étaient protégés, ses ressources étaient gérées économiquement et efficacement, et si ses opérations étaient entreprises efficacement.

En général, le rapport a identifié des faiblesses et des lacunes dans le contrôle et la gestion de l'Office, et dans la façon que les opérations étaient menées. Le conseil d'administration de l'OCPED a accepté toutes les quatre recommandations et a entrepris des démarches pour adresser ces préoccupations.

Le rapport de l'examen spécial de 2017 et le plan d'actions de l'OCPED en réponse au rapport sont disponibles sur le site web de l'Office à :

http://www.freshwaterfish.com/fr/system/files/SPECIAL%20EXAM-Freshwater%20Fish%20Marketing%20FR-Mar15-2017-FINAL_0.pdf

http://www.freshwaterfish.com/system/files/Action%20Plan%20for%20Standing%20Comm%20on%20Public%20Accounts-FFMC-Sept18-2017_0.pdf

3.6 COMITÉ CONSULTATIF MINISTÉRIEL SUR L'OCPED

En 2018, le gouvernement du Canada a établi un comité consultatif ministériel pour explorer des moyens de transformer l'Office pour qu'il demeure moderne et concurrentiel dans le marché libre. Le comité consultatif explore de nouveaux modèles de gouvernance et de propriété pour soutenir la collaboration et la coopération parmi les pêcheurs commerciaux, et des les impliquer dans le processus de prises de

décisions. Dans le cadre de son travail, le comité consultatif évalue aussi les occasions d'établir des nouveaux accords de partenariat avec des organisations qui pourraient jouer un rôle dans ces nouveaux modèles pour l'OCPED. Le comité ministériel doit présenter ses recommandations dans un rapport final en 2019.

4. OBJECTIFS et MESURES DE RENDEMENT, RÉSULTATS ANTICIPÉS et INDICATEURS DE RENDEMENT, RISQUES

4.1 ÉVALUATION DES RÉSULTATS POUR L'EXERCICE 2018-2019

Les résultats prévus pour l'exercice terminé le 30 avril 2019 sont un volume des ventes de 8,7 millions de kg, un produit net des ventes de 75,0 millions de \$, des livraisons de poisson de 11,0 millions de kg et un résultat net de 2,6 millions de \$ avant les paiements définitifs à verser aux pêcheurs et l'impôt sur le résultat.

4.2 OBJECTIFS ET MESURES DE RENDEMENT POUR LA PÉRIODE DE PLANIFICATION

Le principe prépondérant de l'OCPED est de fournir ses activités de base de son mandat législatif, y compris l'achat de tout le poisson offert en vente, la création d'un marché ordonné et la promotion de marchés internationaux. L'OCPED donne aux pêcheurs de l'intérieur de l'Ouest et du Nord du Canada l'accès à des marchés mondiaux tout en réduisant pour ces pêcheurs le risque inhérent dans l'exportation de produits alimentaires, en augmentant la commercialisation du poisson et en maximisant les bénéfices versés aux pêcheurs commerciaux. En contribuant à une économie robuste, l'OCPED encourage les propriétaires d'entreprises et en augmentant l'emploi dans les régions rurales et éloignées, spécialement les communautés en grande majorité autochtone isolées et du nord.

En puisant de la compréhension et des perceptions des discussions, des sessions annuelles de planification stratégique, la contribution des employés, de la haute direction, des membres du CA, des pêcheurs et intéressés clés, quatre objectifs stratégiques ont été définis pour l'OCPED pour les cinq prochaines années. Ces objectifs stratégiques sont :

- Favoriser une culture de performance pour la livraison d'un milieu de travail exceptionnel aux employés et la livraison de valeur aux pêcheurs;
- Générer des valeurs commerciales et le leadership dans les marchés que l'OCPED décide de servir;
- Gérer une chaîne d'approvisionnement efficace et efficiente et d'être le choix préféré des pêcheurs; et
- Assurer la viabilité à long terme en continuant d'améliorer la position financière de l'Office.

4.3 RÉSULTATS ANTICIPÉS et INDICATEURS DE RENDEMENT

Le mandat de l'OCPED tel qu'établi par la loi est : d'acheter le poisson qui est offert à vendre, de créer un marché ordonné, de faire la promotion des marchés internationaux, d'augmenter le commerce de poisson et d'augmenter les bénéfices versés aux pêcheurs. L'OCPED soutient la gestion ordonnée de la pêcherie d'eau douce par des stratégies de prises planifiées, de transformation et de commercialisation pour optimiser les bénéfices versés aux pêcheurs commerciaux et de créer des valeurs pour le principal intéressé de l'OCPED – le gouvernement du Canada. Pour atteindre ses objectifs fixés par la loi et pour soutenir les priorités du gouvernement du Canada, l'Office s'efforce continuellement d'améliorer ses résultats financiers et opérationnels tels que mesurés par les cibles de rendement suivants pour l'exercice 2019-2020 :

Indicateur de rendement clé	Cible de rendement de l'EF 2019-2020
Résultat net avant paiements définitifs et impôts sur le résultat	2,96 millions \$
% des bénéfices versés aux pêcheurs	46,6 %
Capitaux propres	21,8 millions \$
Réduire les dépenses	Réduire à un montant inférieur aux prévisions
Produit net et brut des ventes par kg	Atteindre le produit net et brut des ventes du budget de l'EF2019-2020 (excluant le change des devises)
Améliorer les efficacités directes de la main-d'œuvre	Amélioration de 1 % relativement aux résultats réels de l'exercice 2018-2019
Améliorer les frais d'exploitation par kg	Amélioration de 1,5 % relativement aux résultats réels de l'exercice 2018-2019
Paiements initiaux aux pêcheurs	30,9 millions \$
Volume des livraisons de poisson (poids des livraisons)	10,4 millions kg
Assiduité des employé(e)s	Amélioration de 3 % relativement au réel de l'EF 2018-2019
Niveau des stocks	Atteindre les cibles prévues des stocks pour l'EF 2018-2019
Ratio d'endettement	1,79
Roulement des stocks	2,72

4.4 RISQUES

L'Office a établi un cadre de gestion du risque pour identifier et atténuer les risque de l'Office. Les stratégies d'atténuation aide à réduire la probabilité ou l'impact du risque lorsque possible pour chaque risque. L'OCPED a identifié 34 risques qui ont été priorisés par le conseil d'administration et la haute direction utilisant un processus de classement basé sur des pratiques exemplaires. Les risques et les catégories identifiés ne sont pas fixes et sont revus régulièrement par le Comité d'audit et de risques (CAR) du conseil d'administration. Le CAR suit les progrès de la direction sur la mise en œuvre de plans d'atténuation pour chaque risque. Les services d'un consultant externe ont été retenus pour entreprendre des audits internes et faire rapport au CAR sur le progrès de la direction sur les plans d'atténuation des risques. L'intégrale du cadre de gestion du risque de l'OCPED et le registre intégral sont présentés à l'annexe 4.

5. SURVOL FINANCIER

5.1 HYPOTHÈSES DE PLANIFICATION

Prix de vente et produits des ventes

Les prix de vente du poisson vendu aux clients sont établis par le marché. Le produit des ventes de l'OCPED tient compte de la croissance anticipée qui est conséquente avec les objectifs du marché, des initiatives de développement de produits et les volumes d'approvisionnement prévus.

Gestion des coûts

L'OCPED gère ses coûts qui comprennent un mélange d'économies annuelles des efficacités d'opération et de la main-d'œuvre, des améliorations au rendement matériel et processus. Ces améliorations ont été intégrées dans les états financiers.

Paiements définitifs, capitaux propres et remboursement de la dette

L'OCPED vise un niveau de capitaux propres de 20 % du produit annuel des ventes tel qu'établi par une analyse indépendante réalisées durant l'exercice 2006-2007. L'objectif a été atteint et continuera de guider les décisions au sujet de la distribution des bénéfices et les capitaux propres.

Des paiements définitifs sont versés aux pêcheurs seulement durant les années où l'Office a des capitaux propres positifs et un excédent des flux de trésorerie. Les paiements définitifs versés aux pêcheurs sont calculés en fonction de la formule suivante : le résultat global de l'exercice avant les provisions pour impôts plus l'amortissement annuelle moins la moyenne mobile de trois ans (l'exercice actuel et les deux exercices précédents) des achats d'immobilisations provenant des flux de trésorerie.

Des paiements définitifs ont été versés aux pêcheurs depuis 1969 en tant qu'élément du modèle coopératif sur lequel le mandat de l'OCPED est basé et l'Office continuera d'utiliser les paiements définitifs lorsque c'est approprié comme un élément intégral de son modèle d'entreprise. Par contre, la priorité est axée sur le remboursement de la dette et la gestion des flux de trésorerie. L'OCPED rembourse de façon robuste sa dette de 930 000 \$ par année sur ses prêts à vue remboursables par versements, conformément à la directive d'autorité d'emprunt du ministère des Finances.

Livraisons

L'OCPED a développé un plan de développement d'approvisionnement régional détaillé qui a été intégré aux prévisions financières. Le plan financier comprend une analyse détaillée par le groupe des opérations extérieures de l'OCPED de l'effet des lois créant un marché libre au Manitoba et en Saskatchewan sur l'approvisionnement de poisson ainsi que le plan de revitalisation du Grand Lac des Esclaves du gouvernement des TNO. Ce plan est mis à jour durant l'exercice en fonction des changements des connaissances sur les concurrents, de la température locale et des conditions des lacs et des stocks.

Prix d'achat du poisson

Les prix d'achat du poisson seront négociés à des niveaux qui s'approchent de la valeur marchande. Les contrats d'achat de l'OCPED fournissent aux pêcheurs de la stabilité à cause des obligations contractuelles d'acheter tout leur poisson. Le prix d'achat du poisson est basé sur la capacité de l'OCPED de trouver des marchés pour vendre les produits, l'offre et la demande ainsi que les coûts de transformation. Les prix sont modifiés au moins deux fois par année (un prix pour la saison d'été et un prix plus élevé pour la saison

d'hiver). L'OCPED peut aussi ajuster les prix de certaines espèces et certaines tailles en fonction des prix d'achat offerts par ses concurrents et les conditions changeantes du marché.

Taux de change

Une portion significative du produit de l'Office est en devises étrangères, principalement en dollars américains, ce qui expose l'Office à un risque de taux de change ainsi que des fluctuations internationales des taux de change de devises.

L'OCPED utilise une stratégie de couverture pour 80 % du produit de l'OCPED en devises étrangères. L'OCPED ne couvre pas 100 % du produit en devises étrangères parce que les livraisons du poisson sont influencées par plusieurs facteurs et les volumes prévus pourraient ne pas être atteints. Donc, l'Office ne veut pas être surexposé dans le marché de change de devises étrangères.

Les facteurs financiers spécifiques utilisés dans les prévisions sont :

- Un taux d'inflation de 2 % annuellement
- Le taux de change du dollar canadien / dollar américain est de 1,285 \$ basé sur une analyse du marché des devises pour les exercices 2019-2020 à 2023-2024.
- L'amortissement en fonction des politiques comptables
- Les frais de commercialisation, d'administration et de transformation comprennent des gains en efficacité et des réductions des coûts.

ANNEXE 1 – INSTRUCTION MINISTÉRIELLE

Durant le dernier exercice financier, l'OCPED n'a pas reçu de lettre de mandat ministérielle ou une instruction ministérielle pour assurer l'arrimage des intérêts du gouvernement du Canada et les attentes de ce dernier avec les objectifs de politique publique de l'Office.

La *LCPED* comprend des provisions qui adressent spécifiquement le rôle de l'OCPED dans l'Industrie du poisson d'eau douce au Canada. La loi affirme que l'OCPED doit commercialiser le poisson d'une façon ordonnée, augmenter les bénéfices versés aux pêcheurs, faire la promotion des marchés internationaux et augmenter le commerce interprovincial et d'exportation du poisson. L'OCPED continue de fournir les activités de base prévues par son mandat statué par la loi. Pour répondre à son mandat, l'OCPED soutient la gestion ordonnée de la pêcherie en eau douce par le biais de stratégies de prises planifiées, de transformation et de commercialisation pour optimiser les bénéfices versés aux pêcheurs commerciaux.

En 2018, le ministère des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne a établi un comité consultatif ministériel pour explorer des moyens de transformer l'Office pour qu'il demeure moderne et concurrentiel dans le marché libre. Le comité consultatif explore de nouveaux modèles de gouvernance et de propriété pour soutenir la collaboration et la coopération parmi les pêcheurs commerciaux, et des les impliquer dans le processus de prises de décisions. Dans le cadre de son travail, le comité consultatif évalue aussi les occasions d'établir des nouveaux accords de partenariat avec des organisations qui pourraient jouer un rôle dans ces nouveaux modèles pour l'OCPED. Le comité ministériel doit présenter ses recommandations dans un rapport final en 2019.

ANNEXE 2 – STRUCTURE DE GOUVERNANCE DE L’OFFICE

Conseil d’administration

Le conseil d’administration (CA) a la responsabilité globale de contrôler la gestion des entreprises et des affaires de l’Office. Il exerce ses responsabilités selon les meilleurs intérêts des pêcheurs et des employés et dans les intérêts du propriétaire unique, le gouvernement du Canada, selon les stipulations des règlements de l’entreprise et des lois pertinentes.

Pour répondre à sa responsabilité de gérance, le CA établit et approuve l’orientation stratégique par le biais d’un plan d’affaires de cinq ans, et étudie et approuve les principales stratégies et initiatives. Il exerce une diligence raisonnable en évaluant les risques et les opportunités, en surveillant la performance financière, en assurant l’intégrité des résultats financiers et en fournissant des rapports ponctuels au gouvernement du Canada.

Le CA est composé de huit postes. Au 31 janvier 2019, le CA était composé de cinq membres : le président du CA, le président-directeur général (PDG), deux représentants du fédéral et un représentant des Territoires du Nord-Ouest. Deux postes étaient vacants et le conseil d’administration travaille avec le gouvernement du Canada pour combler ces vacances. Le huitième poste au CA ne sera pas comblé tant et aussi longtemps que la province de l’Alberta soit signataire de la *Loi sur la commercialisation du poisson d’eau douce*. L’Alberta a fermé sa pêche commerciale en 2014.

Le gouvernement du Canada a posté un avis d’occasion pour deux postes additionnels au CA sur le site Web du Bureau du Conseil privé (BCP) le 1^{er} novembre 2018. Le comité de sélection a étudié les demandes reçues, et a cédé des entrevues tôt en 2019.

Le CA et son comité tiennent des sessions à huis clos sans la présence du PDG. Le CA s’est réuni quatre fois en personne et a tenu cinq téléconférences durant l’exercice 2018-2019.

L’OCPED s’est engagé à protéger l’intégrité de son CA en fournissant un processus pour la communication d’informations et la résolution de conflits d’intérêts, s’ils s’y présentaient. Chaque membre du CA doit signer une déclaration et est responsable de prendre les actions nécessaires pour prévenir des conflits d’intérêts réels, possibles et perçus. De plus, les titulaires de charge publique à temps partiel sont sujet à certains articles de la *Loi sur les conflits d’intérêts*, la partie X de la *Loi sur l’administration publique*, ainsi que les lignes directrices concernant l’éthique et les activités politiques des titulaires de charge publique.

Tandis que le PDG reçoit un salaire annuel, le président du conseil d’administration est rémunéré par provision annuelle sur honoraires et par indemnité journalière établies par le gouverneur en conseil conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)*. Les conseillers du conseil d’administration reçoivent une indemnité journalière également établie par le gouverneur en conseil conformément à la *LGFP*.

Les frais hors poche raisonnables des membres du conseil d’administration sont remboursés lorsque ces dépenses sont engagées lors d’activités ayant trait à l’OCPED, y compris les déplacements, l’hébergement et les repas. La participation des membres du CA et les membres des comités aux réunions durant l’exercice 2018-2019 jusqu’au 30 avril 2019 se présente comme suit :

Membre	Poste	Date de fin de mandat	Présence réunions du CA*	Participation téléconférences*	Présence réunions de comités*
David Bevan	Président du CA	Mars 2018	4/4	5/5	4/4
Bert Buckley	Représentant TNO	Mars 2017	3/4	3/5	3/4
Dana Gregoire	Représentant fédéral	Juin 2019	4/4	5/5	3/4
Stan Lazar	PDG par intérim	s/o	4/4	5/5	4/4
Micah Melnyk	Représentant fédéral	Juin 2019	4/4	5/5	4/4

**Le nombre de présences du membre par rapport au nombre total de réunions auxquelles il aurait pu participer. Il y a présentement trois postes vacants au CA.*

ANNEXE 3 – ÉTATS FINANCIERS

5.1 ÉTATS ANNUELS DU RÉSULTAT GLOBAL

Office de commercialisation du poisson d'eau douce État annuel du résultat global (en milliers)	Résultats anticipés	Exercice	Exercice	Exercice	Exercice	Exercice
	de l'exercice EF 2018/19 1-mai-2018 30-avr-2019	Prévisions EF 2019/20 1-mai-2019 30-avr-2020	Prévisions EF 2020/21 1-mai-2020 30-avr-2021	Prévisions EF 2021/22 1-mai-2021 30-avr-2022	Prévisions EF 2022/23 1-mai-2022 30-avr-2023	Prévisions EF 2023/24 1-mai-2023 30-avr-2024
Produit des ventes et marge brute						
Livraisons nettes aux clients (kg)	8 769	8 177	8 300	8 424	8 557	8 679
Total du produit des ventes brutes en devise locale	66 259	63 963	65 242	66 547	67 676	69 236
Plus (moins) : gain (perte) du taux de change	12 621	10 807	11 023	11 244	11 468	11 698
Total du produit	78 880	74 770	76 265	77 791	79 144	80 933
Moins : escomptes, provisions et commissions	(3 890)	(3 845)	(3 922)	(4 000)	(4 060)	(4 162)
Total du produit net des ventes	74 990	70 925	72 344	73 791	75 084	76 772
\$ par kg	8,56 \$	8,67 \$	8,72 \$	8,76 \$	8,80 \$	8,85 \$
Coût des biens vendus						
Stocks d'ouverture des produits finis du poisson	25 616	25 394	27 384	28 500	28 000	28 000
Ajouter : Frais d'achat et de transformation du poisson						
Frais d'achat du poisson	34 000	30 846	30 753	30 591	31 184	32 820
Amortissement des actifs de production	1 500	1 596	1 650	1 675	1 700	1 725
Frais de transformation et d'exploitation	30 485	31 368	31 274	31 109	31 712	33 375
Total partiel	91 501	89 204	91 057	91 875	92 596	95 919
Moins : stocks de clôture des produits finis du poisson	(25 394)	(27 394)	(28 500)	(28 500)	(28 000)	(28 000)
Total du coût des biens vendus	66 507	61 810	62 557	63 375	64 596	67 919
\$ par kg	7,59 \$	7,66 \$	7,64 \$	7,58 \$	7,55 \$	7,82 \$
% des ventes nettes	89,7%	87,1%	86,5%	86,6%	85,8%	88,6%
Marge brute d'exploitation	8 483	9 115	9 773	9 915	10 670	8 852
\$ par kg	0,97 \$	1,11 \$	1,18 \$	1,18 \$	1,25 \$	1,02 \$
% du produit net des ventes	11,3%	12,9%	13,6%	13,4%	14,2%	11,6%
Frais de commercialisation et d'administration						
Salaires et avantages sociaux	2 944	3 299	3 241	3 274	3 306	3 339
Publicité et promotion	489	494	504	514	524	535
Frais et honoraires pour les réunions	97	100	101	101	102	102
Autres frais de commercialisation et d'administration	272	267	270	272	275	278
Amortissement des immobilisations liées à l'administration	61	60	61	62	64	65
Traitement des données, bureau et services professionnels	958	880	896	916	934	953
Frais d'intérêt, nets	795	1 131	1 154	1 177	1 200	1 224
Total des frais de commercialisation et d'administration	6 616	6 541	6 228	6 315	6 405	6 498
Autres produits et charges	255	12	12	12	13	13
Résultat avant provision pour paiements définitifs aux pêcheurs	2 612	2 962	3 533	3 687	4 262	2 343
Provision pour paiements définitifs aux pêcheurs	500	500	250	500	500	500
Change d'impôt sur le résultat (recouvrement)	528	614	821	772	938	461
Total du résultat global	1 584	1 848	2 462	2 315	2 814	1 383
Capitaux propres, début de la période	18 154	19 738	21 586	24 048	26 364	29 178
Capitaux propres, fin de la période	19 738	21 586	24 048	26 364	29 178	30 561
% des bénéfices versés aux pêcheurs	46,6%	46,6%	44,4%	44,4%	44,4%	44,4%
% des paiements initiaux	45,3%	43,5%	42,5%	41,5%	41,4%	42,7%

5.2 ÉTATS ANNUELS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Office de commercialisation du poisson d'eau douce États annuels de la situation financière (milliers de \$)	Résultats anticipés de l'exercice EF 2018/19 1-mai-2018 30-avr-2019	Prévisions de l'exercice EF 2019/20 1-mai-2019 30-avr-2020	Prévisions de l'exercice EF 2020/21 1-mai-2020 30-avr-2021	Prévisions de l'exercice EF 2021/22 1-mai-2021 30-avr-2022	Prévisions de l'exercice EF 2022/23 1-mai-2022 30-avr-2023	Prévisions de l'exercice EF 2023/24 1-mai-2023 30-avr-2024
Actif						
À court terme						
Trésorerie	850 \$	750 \$	750 \$	750 \$	750 \$	750 \$
Créances	10 000	11 100	11 000	11 000	11 000	11 000
Charges payées d'avance	140	175	140	140	140	140
Impôts recevables	-	-	-	-	-	-
Stocks des produits finis du poisson, nets des réductions de valeur	24 544	26 544	27 650	27 150	27 150	27 150
Matière première et fournitures	850	850	850	850	850	850
Stocks	25 384	27 394	28 500	28 000	28 000	28 000
Actif financier dérivé	25	25	25	25	25	25
Immobilisations corporelles	36 489	39 444	40 415	39 915	39 915	39 915
Immobilisations incorporelles	20 356	20 656	20 956	21 256	21 556	21 856
Total de l'actif	102	136	140	114	88	62
Immobilisations corporelles	56 867 \$	60 236 \$	61 511 \$	61 285 \$	61 559 \$	61 833 \$
Passif						
À court terme						
Créditeurs et charges à payer	5 000 \$	5 500 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs	542	542	542	542	542	542
Provision pour paiements différés à verser aux pêcheurs	500	500	250	500	500	500
Marge de roulement (AB court terme)	17 289	19 321	19 740	17 881	16 274	16 098
Prêt à vue remboursable par versements	10 942	10 008	9 075	8 142	7 209	6 276
Passif financier dérivé	509	509	509	509	509	509
Total du passif à court terme	34 782	36 380	35 116	32 574	30 034	28 925
Passif d'impôts différés	1 884	1 884	1 884	1 884	1 884	1 884
Obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs	186	186	186	186	186	186
Obligation constituée pour la cession d'immobilisations	277	209	277	277	277	277
Total du passif	37 129	38 659	37 463	34 921	32 381	31 272
Résultats non distribués						
Capitaux propres	19 738	21 686	24 048	26 364	29 178	30 661
Total du passif et des capitaux propres	56 867 \$	60 236 \$	61 511 \$	61 285 \$	61 559 \$	61 833 \$
Besoin maximum périodiques d'emprunt						
Marge de roulement (acceptations bancaires à court terme)	17 289	19 321	19 740	17 881	16 274	16 098
Prêt à vue remboursable par versements	10 942	10 008	9 075	8 142	7 209	6 276
Total du besoin maximum d'emprunt requis	28 231	29 329	28 815	26 023	23 483	22 374
Éventualités	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Besoin maximum d'emprunt ajusté	32 231	33 329	32 815	30 023	27 483	26 374

5.3 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE ANNUELS

Office de commercialisation du poisson d'eau douce						
Tableau des flux de trésorerie annuels						
(en milliers de \$)						
	Résultats antérieurs de l'exercice EF 2018/19 8-mai-2018 30-avr-2019	Prévisions de l'exercice EF 2019/20 1-mai-2019 30-avr-2020	Prévisions de l'exercice EF 2020/21 1-mai-2020 30-avr-2021	Prévisions de l'exercice EF 2021/22 1-mai-2021 30-avr-2022	Prévisions de l'exercice EF 2022/23 1-mai-2022 30-avr-2023	Prévisions de l'exercice EF 2023/24 1-mai-2023 30-avr-2024
Activités opérationnelles						
Résultat global pour la période	1 584	1 848	2 462	2 316	2 814	1 383
Amortissement	1 674	1 722	1 796	1 826	1 826	1 826
Total partiel	3 258	3 570	4 258	4 142	4 640	3 209
Plus (moins) : fonds de roulement hors trésorerie liés aux opérations						
Créances	(1 528)	(1 100)	100	-	-	-
Total des stocks	1 741	(2 000)	(1 106)	600	-	-
Charges payées d'avance	-	(35)	35	-	-	-
Créditeurs et charges à payer	374	600	(500)	-	-	-
Provision pour paiements définis à verser aux pêcheurs	(3 500)	-	(250)	250	-	-
Diminution pour la cession d'immobilisations	-	(77)	77	-	-	-
Changement net des fonds de roulement hors trésorerie	(2 913)	(2 712)	(1 644)	750	-	-
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	345	858	2 614	4 892	4 640	3 209
Activités d'investissement						
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 954)	(1 966)	(2 000)	(2 000)	(2 000)	(2 000)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(27)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(1 981)	(2 066)	(2 100)	(2 100)	(2 100)	(2 100)
Activités de financement						
Plus (moins) : changements des emprunts						
Remboursement du prêt à vue remboursable par versements	(933)	(934)	(933)	(933)	(933)	(933)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(933)	(934)	(933)	(933)	(933)	(933)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	(2 569)	(2 132)	(419)	1 859	1 607	176
Trésorerie au début de la période	(13 870)	(16 439)	(18 571)	(18 990)	(17 131)	(15 524)
Trésorerie à la fin de la période	(16 439)	(18 571)	(18 990)	(17 131)	(15 524)	(15 348)
Trésorerie représentée par :						
Marge de roulement	(17 289)	(19 321)	(19 740)	(17 881)	(16 274)	(16 098)
Argent comptant	850	750	750	750	750	750
	(16 439)	(18 571)	(18 990)	(17 131)	(15 524)	(15 348)

ANNEXE 4 – RISQUES ET GESTION DU RISQUE

CADRE DE GESTION DU RISQUE DE L'ENTREPRISE

L'Office a établi un cadre de gestion du risque pour identifier et atténuer les risque de l'Office. Les risques ont premièrement été identifiés avec l'aide d'un consultant externe par le biais d'une analyse en profondeur de l'environnement de l'OCPED. On a tenu compte de tout élément d'atténuation courant pour aider à réduire la possibilité ou l'impact du risque et des plans d'atténuation additionnels ont été identifiés lorsque possible pour chaque risque. L'analyse a identifié 34 risques qui ont été priorisés par le conseil d'administration et la haute direction utilisant un processus de classement basé sur des pratiques exemplaires. Les risques et les catégories identifiés ne sont pas fixes et sont revus régulièrement par le Comité d'audit et de risques (CAR) du conseil d'administration. La revue peut identifier de nouveaux risques, peut établir que des risques ont diminué à cause d'atténuation suffisante pour réduire la possibilité ou l'impact et peut déterminer que le niveau de risque a augmenté à cause de changements dans l'environnement. Le CAR suit les progrès de la direction sur la mise en œuvre de plans d'atténuation pour chaque risque. Les services d'un consultant externe ont été retenus pour entreprendre des audits internes et faire rapport au CAR sur le progrès de la direction sur les plans d'atténuation des risques.

Chaque risque est présentée en fonction de deux échelles : la probabilité qu'il aura lieu et l'impact. La probabilité d'avoir lieu est évaluée entre « rare » et « presque certain », tandis que l'impact est évalué sur une échelle allant d'insignifiant (1) à catastrophique (5). Les catégories de risque sont :

CATÉGORIE DE RISQUE	DESCRIPTION
Financier	Risques associés au produit financier, aux coûts, aux taux de change, aux taux d'intérêt, au crédit, à l'inflation, à la base des intéressés
Technologie de l'information	Risques associés à l'utilisation de la technologie de l'information, y compris la sécurité, l'intégrité et la disponibilité d'information numérique, des systèmes d'infrastructures et des données
Opérations	Risques associés aux opérations de chaque jour, comme la chaîne d'approvisionnement, l'efficacité et la capacité de transformation
Infrastructure	Risques d'une défaillance de l'édifice ou de l'équipement ou incapacité de rencontrer les exigences réglementaires
Personnes / Santé et sécurité	Risques associés à la sécurité des employés et la planification de la relève
Gouvernance	Risques associés à l'incapacité de rencontrer les exigences réglementaires ou incapacité de rencontrer les attentes de gouvernance des intéressés
Atteinte à la réputation	Risques associés à l'atteinte à la réputation domestique et internationale de l'OCPED, ayant un impact sur les perceptions du marché ou du public
Réglementation	Risques associés à la réglementation et l'obtention de permis, le juridique, les contrats, la conformité, les lois de protection de la vie privée, les règlements de sécurité, les exigences de communication d'information publique
Stratégique	Risques de ne pas rencontrer les buts corporatifs et de ne pas répondre au mandat établi par la loi de l'OCPED

Probabilité d'avoir lieu :

	Presque certain	Possible	Modérée	Peu probable	Rare
Industrie	Presque certain d'arriver à l'OCPED	A déjà eu lieu à l'OCPED et pourrait raisonnablement encore avoir lieu	A lieu périodiquement dans l'industrie – pourrait avoir lieu à l'OCPED	A eu lieu de temps à autre dans l'industrie	Extrêmement rare dans l'industrie
OCPED	Au moins une fois par année à l'OCPED	Une fois à chaque 1 an ou 2 à l'OCPED	Une fois en 3 ans à l'OCPED	Une fois en 5 à 10 ans à l'OCPED	Une fois en 10 ans ou plus à l'OCPED

Échelle de l'impact :

Catégorie de risque	Échelle de l'impact				
	Catastrophique	Majeur	Modéré	Mineur	Insignifiant
	5	4	3	2	1
Financier	Impact financier de l'événement dépasse 10 millions \$	Impact financier de l'événement dépasse 1 million \$, mais est moins de 10 millions \$	Impact financier de l'événement dépasse 500 000 \$, mais est moins de 1 million \$	Impact financier de l'événement dépasse 75 000 \$ mais est moins de 500 000 \$	Impact financier de l'événement ne dépasse pas 75 000 \$
Technologie de l'information	Perte complète de données / information critiques	Période prolongée de pertes de données / informations et récupération des données	Quelques jours de pertes de données / information et récupération des données	Quelques heures de perte de données / information et récupération des données	Incapacité temporaire d'avoir accès aux données
Opérations	Interruption à la production ou la chaîne d'approvisionnement ayant un effet sur plus d'une semaine de production pendant une saison de pointe	Interruption à la production ou la chaîne d'approvisionnement ayant un effet sur 4 à 7 jours de production pendant une saison de pointe	Interruption à la production ou la chaîne d'approvisionnement ayant un effet sur 2 à 3 jours de production pendant une saison de pointe	Interruption à la production ou la chaîne d'approvisionnement ayant un effet sur jusqu'à 1 journée de production pendant une saison de pointe	Interruption à la production ou la chaîne d'approvisionnement ayant un effet sur 4 heures de production pendant une saison de pointe
Infrastructure	Semblables aux impacts de : Opérations, TI et Personnes/Santé et sécurité.				
Personnes / Santé et sécurité	Roulement massif du personnel, personnel sans expérience, milieu de travail non sécuritaire, ne peut pas opérer	Roulement du personnel a un impact significatif sur le service aux pêcheurs, les efficacités opérationnelles ou la rentabilité	Difficulté à embaucher et retenir des personnes dans tous les marchés / services/ divisions	Difficulté à embaucher et retenir des personnes dans un marché / un service / une division	Instances isolées de difficulté d'embaucher and retenir des personnes
Gouvernance	Typiquement, les risques de gouvernance ont une vaste combinaison de catégories d'impact.				
Atteinte à la réputation	La haute direction perd la confiance des intéressés	Une couverture médiatique négative à long terme et des inquiétudes soutenues soulevées par les intéressés	Une couverture médiatique négative à court terme et des inquiétudes soulevées par les intéressés	Des articles négatifs dans plus d'une publication	Un article négatif dans une publication

ANNEXE 5 – PRIORITÉS ET ORIENTATION GOUVERNEMENTALES

Les priorités gouvernementales sont présentées dans discours du trône et le plan budgétaire. Cette annexe décrit comment les priorités et les activités de l’OCPED s’arriment avec les priorités gouvernementales et met en relief les activités notables dans les domaines clés suivants :

8.1 Transparence et ouverture gouvernementale

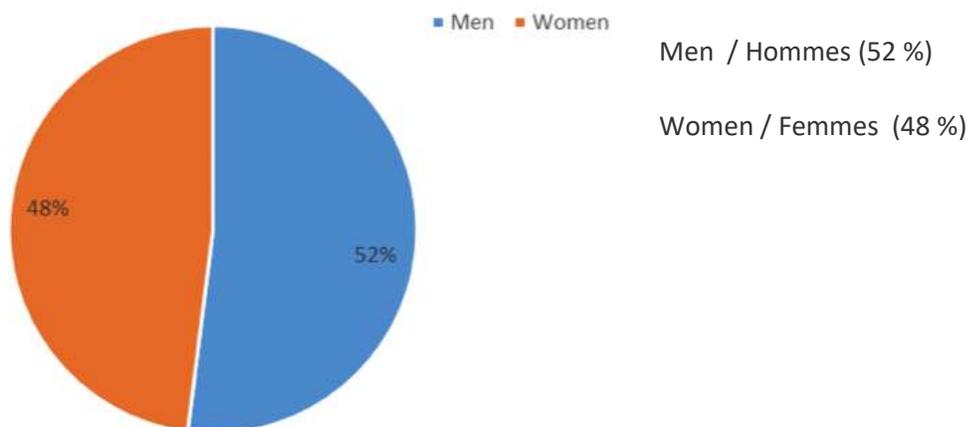
L’OCPED fournit la transparence et l’ouverture gouvernementale qui comprend la communication de données, de l’information et d’un dialogue ouvert. En conformité avec les priorités et l’orientation du gouvernement du Canada, nous promouvons la transparence par le biais d’information disponible pour démontrer l’imputabilité de l’Office aux Canadiens par l’accès et la communications des rapports gouvernementaux sur le site web de l’Office.

L’Office publie sur son site Web les résumés des demandes complétées d’accès à l’information. La liste est fournie en ordre chronologique, par mois et années et par le numéro de la requête. Les demandes axées sur les renseignements personnels ou sur l’information appartenant à des tiers partis ne sont pas incluses. Si le demandeur souhaite recevoir une copie des documents communiqués dans un de résumés publiés, il ou elle peut contacter le coordonnatrice de l’AIPRP à : ATIP@freshwaterfish.com

L’OCPED divulgue aussi pour chaque trimestre les dépenses de voyages, d’accueil et de conférences dans son site Web en appui à la directive P.C. 2015-1108 émise en vertu de l’article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

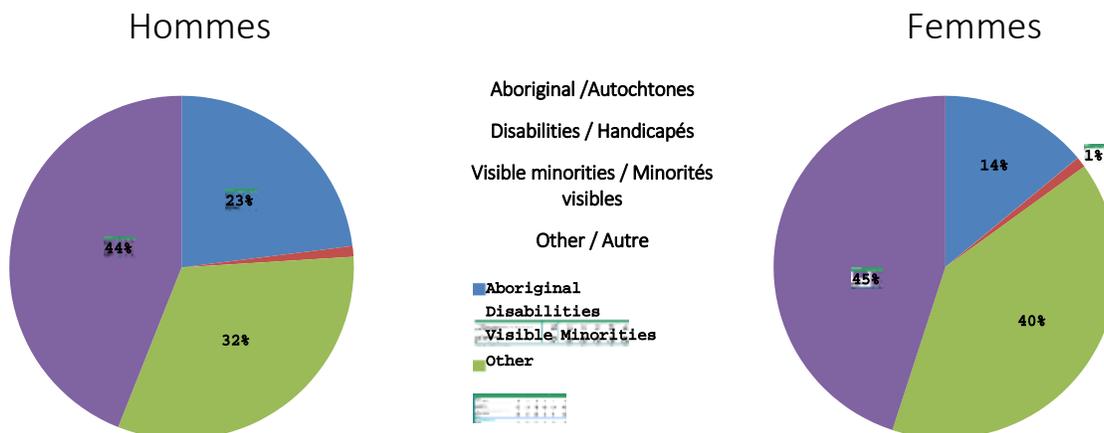
8.2 Analyse comparative entre les sexes plus

L’Office inclut activement la diversité au sein de son milieu de travail en reconnaissance de la diversité ACS+ (analyse comparative entre les sexes plus) telle que reflétée dans le graphique ci-dessous. Ceci comprend de revoir et de modifier continuellement les politiques, pratiques et comportements pour assurer qu’il n’y a pas de discrimination contre des individus ou des groupes protégés par la loi canadienne sur les droits humains. En appuyant la vision qui met en avant plan la dignité et le bien-être de tous les Canadiens et Canadiennes, y compris les plus vulnérables, nous sommes connus localement comme un lieu d’occasion d’emplois pour les nouveaux immigrants et nous nous sommes établis comme un employeur de choix qui appuie la diversité et on nous réfère souvent des candidats. Le nombre des groupes représentés est sujet à un vaste éventail de la démographie de l’immigration telle qu’elle existe à un moment donné.



8.3 Diversité et équité en matière d'emploi

Les renseignements ci-dessous démontrent que l'OCPED est engagé à bâtir une main-d'œuvre qui reflète la diversité de la population canadienne mesurée en fonction de plusieurs facteurs identitaires dont la race, l'origine ethnique et l'âge. Par exemple, 23 % des hommes et 14 % des femmes embauchés par l'OCPED sont des Autochtones et 40 % des femmes et 32 % des hommes appartiennent à des minorités visibles. Dans ses pratiques de recrutement pour l'usine de transformation de Winnipeg et spécialement pour les communautés éloignées et du Nord où l'OCPED a des installations, le recrutement des Autochtones est priorisé pour appuyer les initiatives du gouvernement du Canada pour ce qui est des questions autochtones.



8.4 Opérations de développement durable et d'écologiser le gouvernement

L'OCPED a entrepris des efforts pour réduire l'impact environnemental de ses opérations.

Des programmes de recyclage de peintures, de batteries et d'huile de moteur, en plus du recyclage de papier et de plastiques réguliers sont aussi en place à l'Office pour contribuer à la stratégie du gouvernement du Canada d'écologiser le gouvernement.

8.5 Questions autochtones

La plupart des points de livraison de l'OCPED sont prédominant dans des communautés autochtones. Dans beaucoup de ces communautés, la pêche est la seule entreprise commerciale. Parce qu'elles sont isolées, d'autres occasions économiques sont limitées. L'OCPED travaille de près avec les leaders autochtones et les membres des communautés par le biais de la formation, du développement et du soutien à leur pêche locale.

ANNEXE 6 – CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET LES POLITIQUES

L'OCPED se conforme en grande partie avec les exigences législatives et les politiques du gouvernement du Canada. Les renseignements suivants fournissent des exemples d'activités de l'Office pour être conforme à la législation, les politiques du Conseil du Trésor, le gouverneur en conseil et les directives ministérielles :

- *Loi sur l'accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP)*

L'OCPED donne aux Canadiennes et Canadiens le droit d'avoir accès à l'information dans les documents qui sont sous le contrôle de l'Office en vertu des principes que l'information gouvernementale devrait être accessible au public, que des exceptions nécessaires à ce droit d'avoir accès doivent être limitées et spécifiques et que les décisions sur la communication d'information gouvernementale devraient être revus indépendamment d'un gouvernement. L'Office répond activement aux requêtes d'AIPRP et publie sur son site Web les résumés des demandes complétées d'accès à l'information. La liste est fournie en ordre chronologique, par mois et années et par le numéro de la requête. Les demandes axées sur les renseignements personnels ou sur l'information appartenant à des tiers partis ne sont pas incluses.

- *Loi sur les conflits d'intérêts*

La réputation de l'OCPED dans les marchés et les communautés exige qu'il exerce son mandat avec la plus haute intégrité. Cette réputation dépend de l'intégrité et le sens de responsabilité de ses dirigeants et de ses employés dans le cadre de l'exercice de leurs charges. La façon dont ces charges sont réalisées détermine le succès de l'OCPED et la place dont l'Office jouit dans un marché et une communauté. Il est nécessaire qu'un haut standard de comportement éthique, moral et légal soit en vue dans toutes les transactions d'affaires.

L'Office maintient des politiques sur les conflits d'intérêts pour les membres de son conseil d'administration et ses employés qui sont revues et confirmées annuellement pour assurer la performance objective des charges et que tous les employés agissent en fonction des meilleurs intérêts de l'Office.

- *Loi canadienne sur les droits de la personne*

L'OCPED assure l'égalité des opportunités pour les individus qui pourraient être victimes de pratiques discriminatoires basées sur des motifs défendus comme le sexe, l'orientation sexuelle, la race, l'état civil, l'identité ou l'expression sexuelle, les convictions, l'âge, la couleur, les handicaps ou les croyances politiques ou religieuses. L'OCPED est visé par la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et doit s'y conformer dans tous les aspects du recrutement et de la sélection des employés. L'OCPED doit donc assurer que ses règles et outils de recrutement et de sélection ne sont pas discriminatoires et que les demandes d'emplois sont étudiées et évaluées basées sur des critères objectifs et établis.

L'OCPED s'est aussi engagé à fournir un milieu de travail libre de harcèlement et s'efforce de fournir un environnement de travail qui soutient la dignité et l'amour propre de chaque personne. L'OCPED maintient une politique de milieu de travail respectueux où tout facteur qui pourrait contribuer à la violence ou le harcèlement dans le milieu de travail qui est porté à son attention ou qui lui est rapporté est traité ou enquêté et toute action intentionnelle de violence ou de harcèlement dans le milieu du travail par un employé fera l'objet d'une action disciplinaire.

- *Loi sur l'équité en matière d'emploi*

L'OCPED est visé par la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et doit s'y conformer. L'OCPED s'assure donc que ses règles et ses outils de recrutement et de sélection permettent pour des mesures spéciales et des accommodements pour assurer que les membres de groupes désignés ne sont pas désavantagés dans le milieu du travail. L'OCPED prépare régulièrement des rapports sur l'équité en matière d'emploi au sujet de sa main-d'œuvre.

- Directive sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements

Un ordre en conseil émis le 16 juillet 2015 en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* ordonnant que l'OCPED se conforme aux lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada sur les dépenses de voyages et d'accueil et de faire rapport de la mise en œuvre des lignes directrices dans son plan d'affaires. L'OCPED a mis en œuvre intégralement l'ordre en conseil.

- Ententes commerciales

L'OCPED est bien placé pour tirer avantage à moyen terme des occasions additionnelles par le biais d'activités efficaces et ponctuelles. L'entrée en vigueur de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne en septembre 2017 est un avantage que l'Office contemple pour des ventes et des occasions commerciales additionnelles.

- Conformité des ressources humaines

L'OCPED est imputable et transparent par les revues annuelles sur la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* à Patrimoine canadien, des rapports annuels sur l'équité en matière d'emploi soumis à Emploi et Développement social Canada et des rapports annuels sur le multiculturalisme à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

- Divulgence proactive

L'Office met en pratique la divulgation proactive sur son site Web, y compris la publication des dépenses de voyages et d'accueil des membres du conseil d'administration et de la haute direction.